



## COMMUNE D'ANDRES

# Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 11 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents :** BLANQUART Frédéric, CADET Olivier, CANELLE Guy, DUNE Nathalie, GLORIAN Christiane, LAPORTE Christian, MATRINGHEN Myriam, MOUCHON Claudine, RÉNIER Stéphane, REYNOUDT Marie TURPIN Allan, VANHAECKE Mathilde. (12 puis 19)

**Absent(s) avec transfert de pouvoir :** BRIEZ Patrick (pouvoir à CADET Olivier), FONTAINE Joël (pouvoir à BLANQUART Frédéric), HÉNAULT Ludivine (pouvoir à REYNOUDT Marie), LEBAS Cédric (pouvoir à DUNE Nathalie), QUENETTE Palmire (pouvoir à VANHAECKE Mathilde), RÉNIER Antoine (pouvoir à RÉNIER Stéphane), VALENTIN Anthony (pouvoir à TURPIN Allan). (07/19)

**Absent(s) sans transfert de pouvoir :** (00/19)

**Secrétaire de séance :** MOUCHON Claudine

**Auxiliaire du secrétaire de séance :** GUÉGAN Dorothée

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2024.
- 2) Révision du montant de participation de la collectivité concernant la prévoyance des agents (délibération)
- 3) Budget : décision modificative (délibération)
- 4) Délibération pour le reversement à la CCPO de l'attribution de compensation (délibération)
- 5) Demande de subvention au titre du Fonds Biodiversité Investissement dans le cadre de l'acquisition des terrains (délibération)
- 6) Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre des projets de schéma directeur de gestion des eaux pluviales, de création de zones naturelles d'expansion de crues et de restauration de zones humides (délibérations)
- 7) Achat des terrains pour la création de zones naturelles d'expansion de crues (délibération)
- 8) Achat des terrains dans le cadre de la restauration d'une zone humide permettant un bon écoulement du réseau d'eau pluvial (délibération)
- 9) Avenant à la mission de réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (délibération)
- 10) Point sur la prairie inondable de la CCPO
- 11) Point sur les ouvrages structurants de la CCPO en lien avec les inondations
- 12) Achat du terrain et de la chapelle route de Guînes (délibération)
- 13) Avenants au marché de travaux pour la reconstruction de la salle des fêtes (délibération)

- 14) Achat du mobilier et de la vaisselle pour l'aménagement de la salle des fêtes (délibérations)
- 15) Achat du matériel de vidéo projection pour la salle des fêtes (délibération)
- 16) Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> février 2025 (délibération)
- 17) Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale (délibération)
- 18) Communiqué du Maire
- 19) Questions diverses

## Préambule

Monsieur le Maire montre aux élus un dessin réalisé par les élèves de la classe de Madame FONTAINE (CE2-CM1) afin de remercier la Municipalité, le CCAS et le Comité des fêtes pour les chocolats et la sacoche à ardoise qu'ils ont reçu lors de l'arbre de Noël de l'école.

Monsieur le Maire remercie Madame FONTAINE et les enfants pour cette initiative.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024

#### **Délibération afférente : néant**

Monsieur le Maire précise qu'il y a un peu de retard sur la rédaction des procès-verbaux. Cela est dû entre-autre aux nombreux dossiers de demandes de subventions qu'il faut monter. La secrétaire va s'y remettre en début d'année.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 02 juillet 2024.  
Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2024.

### 2) Révision du montant de participation de la collectivité concernant la prévoyance des agents

#### **Délibération afférente : 87-2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui explique que jusqu'à maintenant la Municipalité participait à hauteur de 5 euros par agent et par mois et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il y a obligation d'augmenter cette participation mensuelle à 7 euros par agent. Il précise que cela représentera moins de 200 euros par an sur le budget communal.

Monsieur Olivier CADET souligne que les taux de couverture sont également modifiés, mais que cela concerne les agents et non la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que de toute façon, c'est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE à l'unanimité** d'adopter la modification de la convention initiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant le tableau des garanties pouvant être souscrites par les agents et ainsi de fixer à 7 euros le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 3) Budget : décisions modificatives

#### Délibération afférente : DEL 88-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui explique qu'il est nécessaire de faire une petite modification sur le budget afin de l'équilibrer. Il s'agit d'enlever 20 000 euros de la ligne « autres bâtiments publics » pour les mettre sur la ligne « mobilier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°4 au budget communal pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-après :

		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			
Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21	Article 21318	-20 000,00 €	
Chapitre 21	Article 2184		+20 000,00 €
<b>Total</b>		<b>-20 000,00 €</b>	<b>+20 000,00 €</b>

### 4) Reversement de l'attribution de compensation à la CCPO

#### Délibération afférente : DEL 89-2024

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire comme l'an passé : de reverser à la CCPO les 36 euros qui correspondent à l'attribution de compensation, afin de protester contre les gros écarts de montants entre les communes. Il rappelle qu'il s'agit d'un versement mensuel, ce qui veut dire que chaque mois un mandat de 3 euros est réalisé, générant du travail à chaque niveau (CCPO – Trésor public et Mairie). Il dénonce que cela coûte de l'argent alors qu'il faut faire des économies.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal **DÉCIDE avec 16 voix POUR et 3 voix CONTRE** de reverser à la Communauté de Communes Pays d'Opale la somme de 36 euros, équivalent au montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024.

**CONTRE** : Frédéric BLANQUART, Joël FONTAINE, Christiane GLORIAN.

### Préambule aux points 5 à 9

Monsieur le Maire explique qu'avant d'aborder les points suivants, il souhaite faire un récapitulatif sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois d'août, le Conseil municipal a délibéré pour lancer le diagnostic complet du réseau d'eau pluviale sur la commune, incluant des relevés altimétriques de plusieurs fossés d'écoulement (les grands axes), d'un curage du réseau d'eau pluviale avec passage de caméras et relevés altimétriques à chaque regard pour avoir les pentes et enfin une concertation avec les propriétaires des marais a eu lieu.

Monsieur le Maire annonce un résultat de ce diagnostic pour le mois de février au plus tard. Il rappelle que cette étude, d'un coût de plus de 80 000 euros, est financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau et de 10% par la Région des Hauts-de-France.

Monsieur le Maire souligne qu'en parallèle, la Municipalité avait émis le souhait de répondre à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de l'Agence de l'eau concernant la création de zones naturelles à expansion de crues. Il précise que notre candidature a été étudiée, et la Municipalité a eu un retour tout à fait favorable, sachant que de plus, la commune d'Andres est la seule du bassin du Delta de l'Aa à avoir répondu et à avoir manifesté son envie de trouver des solutions naturelles.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des échanges entre l'Agence de l'eau, le cabinet d'étude BPH et lui-même concernant des zones dont les propriétaires avaient soumis leur désir de vendre leurs terrains. Il s'agit des terrains appartenant à Monsieur DUCROCQ, Madame LEMAIRE, Madame SZCZEPANIAK (don à l'euro symbolique), Monsieur Jean-Paul LOYER (derrière la résidence de la Rivière et collé à la propriété de Monsieur JOLY), Madame PRINCE (impasse de la Rivière - entre le terrain de Monsieur PIERRU et anciennement M et Mme MILLON).

Monsieur le Maire précise que tous ces terrains sont pressentis pour créer des ZNEC (Zones Naturelles à Expansion de Crues).

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également deux autres terrains : le terrain des Consorts RÉNIER et celui de Monsieur Christian THOMAS. Il souligne qu'une ZNEC ne serait pas possible car les terrains se sont naturellement refermés, ce qui fait justement qu'ils sont toujours gorgés d'eau et qu'ils n'arrivent pas à s'évacuer. Il précise qu'il y a également un problème avec les fossés qui passent à cet endroit-là.

Monsieur le Maire explique que BPH préconise pour ces deux terrains une restauration de cette zone naturelle en zone humide pour leur laisser toujours la possibilité de respirer, en absorbant l'eau et en la rejetant dans les fossés.

Monsieur le Maire explique que suite à cela, afin de maintenir notre candidature à l'AMI, l'Agence de l'eau a demandé à la Municipalité de faire une modélisation complète du schéma d'eau pluviale sur la commune (réalisation d'une modélisation du passage de l'eau sur les grands axes d'écoulement de la commune grâce aux résultats des relevés altimétriques, y compris en sous-terrain par endroit).

Monsieur le Maire souligne que lors de l'appel d'offres, le cabinet BPH avait annoncé la somme de 25 000 euros car il n'était pas question de modélisation, ni d'aller en profondeur, comme l'Agence de l'eau l'exige. L'Agence de l'eau, en sa qualité de financeur principal, a demandé à BPH de revoir son offre, et d'y intégrer toutes ses exigences.

Monsieur le Maire annonce qu'afin de répondre au nouveau cahier des charges, la nouvelle offre de BPH s'élève à près de 65 000 euros. Toutefois, cette somme sera prise en charge intégralement par l'Agence de l'eau, et cela de l'étude jusqu'à la restitution d'un projet global pour la création des ZNEC, intégrant un budget et une modélisation du schéma d'eau pluviale.

Monsieur le Maire explique que concernant l'acquisition des terrains, le taux de subvention sera de 80% sur un montant, tout frais inclus, d'environ 85 000 euros. La répartition des subventions se fera entre l'Agence de l'eau, le Département du Pas-de-Calais et la région Hauts-de-France.

Monsieur le Maire informe que concernant la restauration de la zone humide, l'étude sera prise en charge à 80% mais son prix est passé de 25 000 euros à 15 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le premier diagnostic (84 000 euros) qui a été lancé est pris en charge à 80%, hormis la partie curage qui n'est pas finançable par l'Agence de l'eau mais qui l'est à hauteur de 70% dans le cadre des inondations, après discussion avec la Sous-préfète.

Monsieur le Maire explique que dès lors où le projet aura été restitué, la Commune pourra lancer la phase « travaux », phase que les diverses Institutions appellent de tous leurs vœux, et qui pourra atteindre également des taux de financement à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire souligne que tous ces projets ne vont pas mettre la commune d'Andres à l'abri des inondations mais qu'ils vont y contribuer vivement. Il ajoute qu'un travail est fait en amont et un autre en aval via l'Institution Intercommunale des Wateringues. Et sur la Commune d'Andres, une démarche est

aussi engagée car on ne peut pas pointer du doigt ce qui se passe en haut et en bas tout en restant dans l'attente.

Monsieur le Maire rappelle que Andres est la seule commune du territoire à avoir lancé la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et la seule commune du bassin du Delta de l'Aa a projeté la réalisation de ZNEC.

Monsieur le Maire précise qu'un gros travail de concertation et d'analyse est fait derrière tout ça, avec l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW). Il ajoute qu'après les premiers diagnostics, il y a eu l'organisation de COPIL avec l'IIW, la Fédération de chasse, la Région, le Département, le Parc naturel, l'Agence de l'eau, l'État et la CCPO.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut savoir que si la Municipalité lance la maîtrise d'œuvre pour les ZNEC, il y aura une obligation de la part de l'Agence de l'eau : associer la population de manière très large, via des réunions publiques. Les gens pourront s'exprimer et il y aura des rapporteurs qui seront nommés afin de reprendre les avis des uns et des autres. Leurs écrits seront rendus au COPIL (**CO**mité de **PIL**otage) afin que toutes les propositions et remarques soient étudiées pour pouvoir y apporter une réponse.

Monsieur le Maire ajoute que pour aller plus loin dans la concertation, un COCIT élargi (**CO**mité de **CIT**oyens) sera également mis en place avec comme rapporteurs pressentis la Directrice de l'école et un membre de l'Amicale des Sources Bleues (ASB). Il explique que ce choix permettra de faire un travail avec les enfants de l'école sur l'intérêt de maintenir des zones naturelles pour lutter contre les inondations. De plus, ces démarches de citoyenneté et de démocratie rentrent pleinement dans le programme scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections sur ce préambule global.

Monsieur Christian LAPORTE demande si les fossés autour des terrains vont aussi être pris en compte afin de drainer un minimum.

Monsieur le Maire répond que sur le schéma global de gestion d'eau pluviale, sur la modélisation, ils reprennent l'ensemble des fossés qui sont autour des terrains : comment les aménager, comment les entretenir, les modifier parfois peut-être afin que le schéma global fonctionne.

Monsieur le Maire précise que normalement BPH va s'associer avec le professeur Arnaud GAUTHIER (géosciences de l'environnement à l'université de Lille) qui va travailler avec ses élèves afin de réaliser la modélisation, de façon totalement neutre.

Madame Christiane GLORIAN demande s'il y a bien deux sortes de terrains : ceux pour les zones humides et ceux pour les ZNEC. Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement des terrains qui seront retenus pour créer des ZNEC avec des solutions basées sur la nature, qui vont permettre d'avoir des déversoirs vers ces terrains. Il ne s'agira pas de bassins de rétention, mais de zones aménagées qui pourront même avoir des méandres. Les ZNEC vont recevoir l'eau et ensuite la renvoyer vers les fossés ; c'est-à-dire qu'on va créer une sorte de tampon et d'évacuation sur des grands axes.

Monsieur le Maire explique que par contre les zones humides n'ont pas du tout la vocation de retenir de l'eau. Leur vocation est de permettre à l'eau de s'écouler facilement et d'avoir avant tout un rôle d'éponge mais seulement, cela impose que les terrains soient secs.

Monsieur le Maire précise que l'estimation par BPH des prix des terrains (valeur vénale) est basée sur le prix d'achat de la prairie inondable de la rue des écoles par la CCPO (soit 9 000 euros pour un peu moins de 6 000 m<sup>2</sup>).

## **5) Demande de subvention au titre du fonds biodiversité Investissement dans le cadre de l'acquisition des terrains**

### **Délibération afférente : DEL 82-2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Département ne peut pas investir sur l'achat des terrains dans les ZNEC, dans la mesure où on « frôle » la GEMAPI, mais qu'il peut investir dans les zones humides.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	Taux de participation
Achat des terrains	15 200.00	Fonds Biodiversité	10 579.60	50 %
Coût expertise	504.00	Département 62		
Coût bornage	2 863.20			
Frais notaire	2 592.00	Agence de l'eau	6 347.76	30 %
		Participation communale	4 231.84	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 159.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 59.20</b>	<b>100</b>

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir modifier le tableau de financement en fonction des financeurs possibles et des taux de participation. Il garantit que le taux de prise en charge sera toujours de 80%.

Madame Christiane GLORIAN lui demande s'il a une réponse ferme pour tout cela. Monsieur le Maire répond que c'est certain et il lui demande s'il a déjà menti sur les subventions. Madame Christiane GLORIAN répond que non, mais qu'au vu des conditions nationales, elle veut être certaine que ce soit acté.

Monsieur le Maire justifie qu'actuellement ce sont les projets environnementaux qui seront prioritaires (protection de l'environnement, renaturation, baisse de la consommation énergétique dans les bâtiments publics...), que ce soit pour les Communes ou les Intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 50% du coût global du projet dans le cadre du Fonds Biodiversité Investissement, volet acquisition.

**6) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre des projets de schéma directeur de gestion des eaux pluviales, de création de zones naturelles d'expansion de crues et de restauration d'une zone humide**

**Délibérations afférentes : DEL 83-2024 - DEL 84-2024 - DEL 85-2024 - DEL 86-2024**

Monsieur le Maire présente le tableau réalisé par BPH.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau afin **d'acquérir les terrains pour la création des zones naturelles à expansion de crues.**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	Taux de participation
Achat des terrains	47 145.00	Agence de l'Eau Artois-Picardie	25 006.80	40 %
Coût expertise	1 260.00			
Coût bornage	7 588.80			
Frais notaire	6 523.20	Conseil Régional des Hauts de France	25 006.80	40 %
		Participation communale	12 503.40	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>62 517.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 517.00</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie à hauteur de 40 % du coût global du projet d'acquisition des terrains

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau afin **d'acquérir les terrains pour la restauration d'une zone humide.**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	Taux de participation
Achat des terrains	15 200.00	Fonds Biodiversité	10 579.60	50 %
Coût expertise	504.00	Département 62		
Coût bornage	2863.20			
Frais notaire	2 592.00	Agence de l'Eau	6 347.76	30 %
		Participation communale	4 231.84	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 159.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 59.20</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 30% du coût global du projet.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'agence de l'eau à hauteur de 100% de la dépense pour la **tranche optionnelle 1 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.** Il rappelle que cette étude intégrera une modélisation sur l'ensemble de la commune pour voir comment ces ZNEC vont vivre, vont être alimentées en eau et comment elles vont pouvoir s'évacuer.

Madame Christiane GLORIAN demande comment sera évacuée l'eau qui va entrer dans ces zones. Monsieur le Maire dit que l'eau va entrer d'un côté et ressortir de l'autre.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	Taux de participation
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – TO1 Etudes ZNEC	64 950.00	Agence de l'Eau Artois-Picardie	64 950.00	100 %
		Commune d'ANDRES	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>64 950.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 50.00</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie à hauteur de 100 % du coût global de la tranche optionnelle 1 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'étude pour la restauration d'une zone humide (tranche optionnelle 2 du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales).

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	Taux de participation
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – TO2 Etudes autres aménagements dont zone humide	15 000.00	Agence de l'Eau Artois-Picardie	6 000.00	40 %
		Conseil départemental du Pas-de-Calais	6 000.00	40 %
		Commune d'Andres	3 000.00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention

- Auprès de **l'Agence de l'Eau Artois - Picardie** à hauteur de 40 % du coût global de la tranche optionnelle 2 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Auprès du **Conseil Départemental du Pas-de-Calais** à hauteur de 40 % du coût global de la tranche optionnelle 2 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

## 7) Achat des terrains pour la création de zones naturelles d'expansion de crues

### Délibération afférente : DEL 90-2024

Monsieur le Maire exprime qu'il est maintenant question d'aller au bout du processus. Il précise qu'il est évident que tous ces terrains qui sont achetés par la commune ne pourront plus faire l'objet de construction et seront exclusivement réservés à la gestion de l'eau pluviale sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur l'acquisition des terrains.

Monsieur Olivier CADET demande quand l'achat aura lieu. Monsieur le Maire répond que c'est calculé par rapport aux finances, que BPH doit déjà aller borner les terrains vers le mois de février et qu'ensuite il y aura la réduction des actes administratifs, donc on arrivera vers mars-avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les aides financières seront à hauteur de 80%.

Madame Christiane GLORIAN s'inquiète de la grande surface à entretenir que ces acquisitions vont générer pour la commune. Monsieur le Maire répond qu'il est question de travailler sur des plantations qui nécessitent peu d'entretien. Cela sera vu avec le Parc Naturel.

Monsieur Christian LAPORTE souligne que concernant le terrain derrière la résidence de la Rivièrette, il serait possible d'y mettre des animaux en fermage (chevaux / vaches) pour entretenir.

Monsieur le Maire précise que sur le terrain de Monsieur Jean-Paul LOYER, en l'état, l'eau y rentre mais n'en ressort pas, ou alors très doucement car il y a notamment des fossés bouchés. De ce fait, c'est une zone d'expansion qu'il n'est plus possible d'utiliser car elle est pleine d'eau. Il ajoute que Madame PETITEAU (une riveraine) pourrait très bien l'expliquer alors qu'avant, ce n'était pas comme ça. Lors de la réalisation d'un petit carottage, le cabinet d'étude BPH a pu constater cette évaluation bien trop lente. De

ce fait, il préconise la réalisation de fossés en peigne afin que l'eau puisse s'évacuer plus facilement, mais pas non plus aussi vite qu'elle est arrivée.

Monsieur Christian LAPORTE rappelle qu'avant la construction de la Résidence de la Rivière, il s'agissait déjà d'une pâture inondable lorsque la rivière montait en crue. Il propose la réalisation d'une légère digue pour protéger les maisons.

Monsieur le Maire ajoute que dans le projet du cabinet BPH, il a demandé la réalisation d'une zone piétonne naturelle pour aller de la route des Attaques jusqu'à derrière l'ancienne station d'épuration. Il précise que l'idée est de travailler sur ce lieu afin de le redonner à la nature.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un fossé qui longe l'arrière des maisons de la Résidence de la Rivière ainsi que la pâture de Monsieur LOYER, et que ce dernier ne s'écoule plus car le tuyau est en dessous du niveau de la Rivière. De plus, il souligne avoir découvert sur des actes de vente des riverains de la résidence de la Rivière qu'il y avait l'intention de construire un autre lotissement sur les terrains derrière chez Monsieur PIERRU (« extension possible »).

Monsieur le Maire souligne que l'idée est de redonner à cette zone toute l'importance qu'elle avait autrefois, sans toutefois la partie où est construite la Résidence de la Rivière.

Monsieur le Maire précise, à l'intention de Madame Christiane GLORIAN, afin de répondre à ses interrogations, que la zone va se remplir quand l'eau déborde. Et qu'elle va s'évacuer tout doucement à travers des méthodes qui seront préconisées par le bureau d'étude (fossés, fossés en peigne...). Sachant que l'idée est qu'elle reparte en petit débit dans la Rivière concernant cette partie. Concernant la zone au-dessus, l'eau pourra repartir à travers les fossés qui longent la rue de la plate-rivière ou par le fossé du milieu. C'est le cabinet d'étude qui déterminera la meilleure méthode mais l'idée est de ne pas noyer le voisin qui est en contre-bas. D'où l'intérêt d'une modélisation complète.

#### **Terrains concernés par ces acquisitions et coût estimatif des acquisitions :**

Références cadastrales	A 1341	A 1397 +A 1399	A 920 + A 921 + A 922	A 502 + A 503	A 327
Propriétaires	M. LOYER	MME PRINCE	M DUCROCQ	Ind LEMAIRE	MME SZCZEPANIAK
Superficie en m <sup>2</sup>	21 850	2 711	6 875	1 740	2 345
Nature du terrain	Près	Près	Roselière	Roselière	Près
Montant acquisition	37 145.00 €	2 500.00 €	5 000.00 €	2 500.00 €	1 €
Coût expertise	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €	252.00 €
Coût bornage	2 056.80 €	1 482.00 €	1 732.80 €	739.20 €	1 578.00 €
Frais actes administratifs	1 339.20 €	1 296.00 €	1 296.00 €	1 296.00 €	1 296.00 €
<b>Coût total estimé</b>	<b>40 793.00 €</b>	<b>5 530.00 €</b>	<b>8 280.80 €</b>	<b>4 787.20 €</b>	<b>3 127.00 €</b>

Monsieur Le Maire précise que le coût financier de ces acquisitions est estimé à **47 141.00 € net vendeurs** (hors frais d'actes administratifs, frais d'expertise et frais de bornage).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'ACCEPTER l'acquisition au nom de la commune des parcelles de terrain cadastrées : section A n° 1341, 1397, 1399, 920, 921, 922, 502, 503 et 327 pour la somme estimative de 47 141.00 euros net vendeurs.

## **8) Achat des terrains dans le cadre de la restauration de zone humide permettant le bon écoulement du réseau d'eau pluvial**

### **Délibération afférente : DEL 91-2024**

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition au nom de la commune de 2 parcelles de terrain afin d'y restaurer une zone humide.

## Terrains concernés par ces acquisitions et coût estimatif des acquisitions :

Références cadastrales	A 365	A 1698
Propriétaires	Indivision RENIER	M. THOMAS
Superficie en m <sup>2</sup>	3 240	7 534
Nature du terrain	Roselière	Roselière
Montant acquisition	3 200.00 €	12 00.00 €
Coût expertise	252.00 €	252.00 €
Coût bornage	937.20 €	1 926.00 €
Frais d'actes administratifs	1 296.00 €	1 296.00 €
<b>Coût total estimé</b>	<b>5 685.20 €</b>	<b>15 474.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que le coût financier de ces acquisitions est estimé à **15 200.00 € net vendeurs** (hors frais d'actes administratifs, frais d'expertise et frais de bornage).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'ACCEPTER l'acquisition au nom de la commune des parcelles de terrain cadastrées : section A n° 365 et 1698 pour la somme estimative de 15 200.00 euros net vendeurs.

Madame Christiane GLORIAN demande s'il y aura ensuite des contraintes particulières pour l'entretien de ces prairies car c'est quand même très accès sur l'écologie.

Monsieur le Maire répond « oui et non, car il ne faut pas faire dans l'écolo-bobo ». Il ajoute que les contraintes seront celles que la commune va se fixer pour avoir un fonctionnement optimum avec le moins d'entretien possible. Il ajoute être déjà en train de travailler avec Monsieur TACCOEN du conservatoire du Littoral, mais aussi avec d'autres associations, qui souhaitent préserver les zones naturelles qui constituent des réserves pour la chasse.

Monsieur le Maire précise avoir discuté avec des gens du Parc Naturel et qu'une zone humide ne doit pas être laissée à l'abandon, elle nécessite un minimum d'entretien sinon les fossés vont se reboucher.

## 9) Avenant à la mission de réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)

### **Délibérations afférentes : DEL 92-2024**

Monsieur Le Maire diffuse le nouveau CCTP et explique l'inversion des tranches optionnelles du SDGEP. Il précise que ce dernier a été validé récemment par l'Agence de l'eau. Il ajoute que cette dernière a dit que la commune d'Andres était la plus belle commune du Département.

Monsieur Le Maire demande aux élus de valider la nouvelle grille tarifaire :

DPGF Nouveau CCTP		
TF 1	Réalisation du diagnostic de la commune	
	hydrocurage	11 050,00
	ITV	15 594,00
	Relevés topographiques	28 455,50
TF 2	Identification des surfaces contributives	1 680,00
TF 3	Elaboration d'un programme pluriannuel chiffré	5 600,00
TF 4	Réalisation d'un zonage pluvial communal	6 300,00
TO 1	Etudes MOE solutions fondées sur la nature type ZNEC	64 950,00
TO 2	Etudes MOE autres aménagements (restauration ZH, fossés...)	15 000,00
TO 3	Dossier Loi sur l'Eau	9 500,00
TO 4	DIG	1 680,00
Total HT :		159 809,50

Monsieur Le Maire explique la nécessité de poursuivre cette mission en réalisant désormais les tranches optionnelles 1 et 2 de ce marché. Il présente le contenu de ces tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : études MOE solutions fondées sur la nature ZNEC  
Montant de la TO1 : 64 950.00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : études MOE autres aménagements (restauration ZH, fossés...)  
Montant de la TO2 : 15 000.00 € HT

Monsieur Le Maire rappelle que la modification du tarif de la tranche optionnelle 1 provient de la nécessité d'effectuer une modélisation afin de répondre aux critères fixés par l'Agence de l'eau (financée à 100% du HT par l'Agence de l'eau, avec récupération de la TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de retenir la proposition de Monsieur le Maire, à savoir d'attribuer les tranches optionnelles 1 et 2 de ce marché à l'entreprise BPH pour un montant de 79 950.00 € HT.

Monsieur Le Maire souligne qu'à travers ce dernier point, la Commune vient de s'engager dans un schéma directeur global, avec des propositions de zones naturelles d'expansion de crue, avec des zones humides. Il ajoute que le Conseil municipal peut être fier de lui car la Commune va vers l'avant.

Monsieur Le Maire répète que sur ce projet de l'Agence de l'eau, ANDRES est la seule commune du bassin du Delta de l'Aa à avoir répondu (de l'Audomarois au Dunkerquois).

## 10) Point sur la prairie inondable de la CCPO

### **Délibération afférente : DEL 93-2024**

Monsieur Le Maire explique que concernant le projet de prairie inondable, il n'a rien proposé à l'écran car il ne dispose d'aucun document. Il souligne qu'au départ la Municipalité n'a pas été conviée mais qu'il y a eu un deal, puisque lui les a également refusés dans le projet de ZNEC. De ce fait, il y a eu des négociations à la demande de l'Agence de l'eau : la Commune intégrait la CCPO sur le projet de ZNEC si elle était elle-même intégrée au projet de prairie inondable.

Monsieur Le Maire précise que lorsqu'il est arrivé sur le projet de la CCPO, tout était déjà terminé. Il explique que 2 projets ont été proposés par les services de la CCPO dont un bassin de rétention, alors que la Municipalité avait demandé une prairie inondable avec une surverse. L'autre projet est une réhabilitation de zone humide, mais comme expliqué précédemment, cela n'a pas la même vocation. Au final, la CCPO a décidé de retenir ce second projet en y ajoutant des méandres.

Monsieur le Maire souligne avoir évoqué que ce choix ne répondait pas aux attentes de la Commune mais il n'a pas été écouté. Il ajoute que la CCPO estime que les maisons en amont n'ont pas été inondées alors qu'il argumente que lui-même est tombé dans un énorme trou. De plus, il a expliqué que le fossé a été curé à la grue dernièrement mais la CCPO dit que ce n'est pas vrai.

Madame Mathilde VANHAECKE explique que le projet n°1 (bassin de rétention) a été présenté de façon à ce qu'il ne soit pas recevable par rapport aux subventions et du coup, l'Agence de l'eau a refusé d'aider sur ce premier projet.

Monsieur le Maire souligne que si le projet avait été travaillé en zone naturelle d'expansion de crues, il aurait été recevable et donc financé par l'Agence de l'eau. La CCPO aurait pu répondre à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) comme l'a fait la Municipalité, pour avoir une subvention de 100 % sur l'étude et de 80 % sur le reste du projet.

Monsieur le Maire évoque que la grosse problématique de ce projet est qu'ils veulent dévier la Rivièrette et la faire entrer dans la prairie des 5 600 m<sup>2</sup> afin d'alimenter la zone humide. Du coup, le fossé de

derrière sera surélevé pour créer une surverse. C'est-à-dire que plutôt que d'aller tout droit, l'eau va rentrer dans une zone de 80 mètres de méandres pour alimenter la zone humide et garantir qu'elle ne meurt pas.

Monsieur le Maire dit avoir évoqué la problématique du manque d'eau dans la Rivière à certains endroits et à certains moments de l'année et que si on commence à pomper à cet endroit, il y en aura encore moins.

Monsieur le Maire souligne avoir demandé si une étude d'impacts en amont et en aval allait être réalisée mais on lui a dit non.

Monsieur le Maire précise avoir également demandé s'il était possible de réaliser un mix des deux projets afin de ne pas dire que la commune était contre, mais une fois de plus, il a obtenu une réponse négative. Il exprime avoir demandé que les documents soient mis à sa disposition mais il souligne n'avoir rien reçu de la part de la CCPO. Il n'est donc pas possible de présenter le programme de la CCPO en détail.

Monsieur le Maire ajoute avoir ensuite assisté à une Conférence des Maires ou a d'abord été présenté un point sur GEMAPI. Il précise en avoir profité pour revenir sur le sujet de la prairie inondable pour savoir ce que la CCPO allait faire et cette dernière a répondu qu'elle lançait le projet. De ce fait, Monsieur le Maire a proposé qu'ils fassent le méandre mais qu'ils conservent l'axe principal sans modification et qu'ils utilisent leur méandre sur une côte de surverse. La CCPO n'est pas d'accord avec cette proposition alternative et conserve le fait de dévier la rivière.

Monsieur le Maire conclut que le projet est totalement imposé à la Municipalité par la CCPO. Madame Mathilde VANHAECKE confirme que la Municipalité a été invitée mais que son avis ne compte pas. Madame Marie REYNOUDT demande si la CCPO a le droit de faire ça. Madame Mathilde VANHAECKE répond que la CCPO est propriétaire de la parcelle.

Madame Marie REYNOUDT trouve surprenant que la CCPO ait le droit de dévier la Rivière.

Monsieur le Maire dit avoir appris que ce n'était pas une source et ce n'est pas une rivière. De ce fait, il dit avoir entamé des échanges sur le sujet avec les services de l'État afin d'avoir des renseignements. Et apparemment, cela a été discuté en commission locale d'élus qui ont décidé que ce n'était pas une rivière. Ils viennent à dire que la vraie source de Andres vient du ruisseau d'Andres (une prolongation de Campagne-lès-Guines qui jaillit sur Andres à cet endroit-là), qui serait le véritable affluent de la Rivière. Monsieur le Maire dit leur avoir démontré avec des photos qu'il y a plus d'eau de ce côté-là que de l'autre mais ils disent que ce n'est pas vrai. Il ajoute avoir demandé à obtenir ce rapport. Suite à cela, et à la demande de Madame la Sous-Préfète, la DDTM est en train de faire une recherche dans les archives. Monsieur le Maire revient donc sur le fait que comme ce n'est ni une source, ni une rivière, il est possible de détourner ce cour d'eau. Sachant que de détourner une rivière impose de répondre à un dossier de Loi sur l'eau et donc de réaliser une étude d'impacts. De ce fait, puisque la commission a dit qu'il ne s'agissait pas d'une rivière, cette étude n'est pas nécessaire. Il ne faudra qu'une déclaration.

Monsieur le Maire ajoute que sur Tournehem, il y eu des méandres de réalisés mais que cela a fait suite à une étude d'impacts.

Monsieur le Maire précise que la dernière proposition qu'il a fait à la CCPO consiste à réaliser le méandre tout en conservant l'axe principal afin d'éviter une perte du débit d'eau car le cabinet d'étude à confirmer que cette perte en débit d'eau était possible.

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas envisageable sachant que de l'autre côté de la Rivière il y a des chabots classés, ce qui a contraint à une déclaration de Lois sur l'eau. De plus, les Marais sont alimentés en partie par la Rivière et les propriétaires sont en train de se battre pour avoir de l'eau. Ça serait donc encore pire demain.

Monsieur le Maire précise qu'à ses arguments, la CCPO a répondu qu'une zone humide servait à être alimentée en eau.

Madame Mathilde VANHAECKE rappelle qu'il ne s'agissait pas d'une étude globale mais d'une étude uniquement réalisée sur le terrain.

Monsieur Christian LAPORTE revient sur le fait qu'il aurait été préférable de créer une zone à expansion de crues. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour la CCPO d'un choix avant tout financier car le coût global des deux projets est le même mais la part en subvention possible n'est pas la même. Les financements sont plus intéressants pour réaliser une zone humide.

Monsieur le Maire souligne qu'en plus, on stocke plus d'eau dans un bassin de rétention que dans une zone humide.

Monsieur le Maire explique que comme il ne souhaite pas laisser faire n'importe quoi sur la Commune, il a contacté le professeur Arnaud GAUTHIER qui est prêt, si la Municipalité le mandate, à réaliser une étude contradictoire, complémentaire. Ce professeur est prêt à prendre attache avec le cabinet LIOSE, qui d'ailleurs n'est jamais venu sur le terrain, et avec Madame Elisabeth FROT de la CCPO, pour voir s'il n'est pas possible de conserver la Rivière droite, sans réduction de débit. Pour le reste, la négociation ne sera pas possible car la CCPO est déterminée à réaliser son projet.

Madame Mathilde VANHAECKE demande à Monsieur le Maire si en sa qualité de Maire, il ne peut pas exiger des études plus poussées.

Monsieur le Maire répond que c'est justement ce qu'il est en train de faire et il précise qu'en plus l'étude du professeur Arnaud GAUTHIER est gratuite. Cette étude apportera un éclaircissement sur les conséquences possibles du projet en l'état.

Madame Mathilde VANHAECKE souligne que du côté des services de la CCPO, la discussion n'est pas possible et que pour eux, c'est le cabinet LIOSE, avec ses études sur ordinateur, qui a raison.

Monsieur le Maire dit avoir discuté avec le professeur Arnaud GAUTHIER et avec Monsieur Philippe HERBAUT (cabinet BPH) et qu'eux-mêmes font de la modélisation informatique mais que d'être sur le terrain au moment des inondations est beaucoup plus parlant. De plus, ils lui ont confirmé qu'avec un logiciel, on rentre les informations qu'on souhaite et on en ressort les résultats que l'on veut : on peut avoir une source de réussite à 100 % mais aussi une source d'erreur à 100 %.

Monsieur le Maire réitère que l'idée n'est pas d'aller à l'encontre du projet de la CCPO mais au moins de conserver la ligne d'eau actuelle, proposition qui a été refusée. Monsieur le Maire précise que s'ils veulent travailler, et bien qu'ils le fassent en surverse.

Monsieur Guy CANELLE demande pour quand les travaux sont prévus. Monsieur le Maire répond que la phase projet va être lancée très prochainement. Il ajoute leur avoir dit qu'ils souhaitaient garder en eau la zone humide, mais cela veut dire qu'elle ne pourra pas recevoir plus d'eau qu'elle n'en aura déjà.

Monsieur le Maire précise qu'on lui a répondu qu'il n'avait pas tout compris. Toujours est-il que Monsieur Philippe HERBAUT a bien dit que concernant cette zone humide, on ne pourrait strictement pas y mettre plus d'eau qu'il ne peut y en avoir et qu'il était impératif de conserver un écoulement hydraulique régulier.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Philippe HERBAUT et Monsieur Arnaud GAUTHIER lui ont dit qu'il y avait un pur produit de biodiversité sur cette pâture.

Monsieur Guy CANELLE rappelle l'exemple du projet de golf à Sangatte qui a été abandonné pour préserver quelques fleurs et quelques grenouilles sur une cinquantaine d'hectares. Il craint que ce ne soit pareil ici, que l'on doive aménager un moyen de lutter contre les inondations tout en préservant la faune et la flore.

Monsieur le Maire explique que s'agissant du méandre sur la partie convexe des courbes, il y a des limons qui se déposent et qui réduisent le débit du cour d'eau, chose que l'on peut constater sur Google Maps ou Géoportail.

Madame Mathilde VANHAECKE souligne que le cabinet LIOSE et le cabinet BPH ont deux façons bien différentes de travailler. Monsieur le Maire répond que BPH va sur le terrain, même lors des inondations.

Monsieur le Maire propose de mandater le professeur Arnaud GAUTHIER de l'université de Lille afin de travailler sur le projet de la CCPO et essayer de trouver le bon compromis pour permettre à la rivière de continuer à alimenter normalement.

Monsieur Guy CANELLE demande si cela va permettre de bloquer le projet de la CCPO.

Monsieur le Maire répond qu'il a saisi la Sous-préfecture ainsi que l'ensemble des investisseurs en précisant que si le projet se réalise en l'état mais qu'à cause de cela la Rivière est asséchée et qu'il n'y a plus moyen d'alimenter les Marais, chaque financeur devra prendre sa part de responsabilité. Il dit que cela va freiner un peu le projet, mais pas longtemps. De plus l'idée n'est pas d'entièrement stopper le projet car il est nécessaire que quelque chose se fasse. Il faut trouver le bon compromis sur le sujet. Monsieur le Maire dit que la CCPO est clairement partie sur un projet « écolo-bobo ».

Madame Christiane GLORIAN souligne que l'objectif était de ralentir l'eau qui descend du premier bassin-versant en période de fortes crues. Monsieur le Maire ajoute que l'idée était de le faire en surverse, c'est-à-dire que quand l'eau monte, elle vienne se déverser.

Madame Christiane GLORIAN dit que la CCPO veut réhabiliter une zone humide, ce qui est très à la mode aujourd'hui. Monsieur le Maire répond que la Municipalité va en faire une aussi mais à un endroit où il n'y a aucun risque, où il y a un dédoublement de la Rivière, et où ce n'est pas l'axe principal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas contre ce type de projet, mais pas à cet endroit.

Madame Claudine MOUCHON demande à Monsieur le Maire si l'étude pourra être réalisée avant que la CCPO ne commence. Il lui répond qu'il peut en obtenir le retour pour la mi-janvier.

Monsieur Frédéric BLANQUART revient sur le fait que la CCPO dit que ce n'est pas une rivière, mais pourtant, pour la réalisation des travaux de restauration des berges, il y a eu des études et il s'agissait bien d'une rivière. Monsieur le Maire répond que pour eux, la partie en amont (départ derrière la ferme DAGBERT) est un ruisseau.

Monsieur le Maire revient sur la commission locale d'élus, où il y avait aussi des techniciens, datant du temps de la CC3P (Communauté de Communes des Trois Pays) qui a fait des calculs qui les ont amenés à dire que le plus gros affluent de la Rivière était de l'autre côté.

Monsieur le Maire dit que pour le moment la CCPO est embêtée car il leur demande de lui fournir le rapport et ils savent qu'il ne va rien lâcher.

Monsieur le Maire précise que l'avis du professeur permettra au Conseil municipal de se positionner, tout en sachant que la Municipalité n'a pas la maîtrise sur ce dossier. De plus, Monsieur Arnaud GAUTHIER va creuser un peu plus le sujet de la source qui n'est pas une source...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour mandater gratuitement un universitaire afin de travailler sur ce dossier.

Monsieur Guy CANELLE demande combien de temps cela va lui prendre. Monsieur le Maire répond environ un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de mandater le professeur Arnaud GAUTHIER (université de Lille) ainsi que ses étudiants afin de mener une étude sur ledit sujet.

## **11) Point sur les ouvrages structurants de la CCPO en lien avec les inondations**

### **Délibération afférente : néant**

Monsieur le Maire explique que les choses avancent car il y a différentes conventions qui ont été signées dans le cadre de l'hydraulique douce, notamment sur la partie du lieu-dit « les sapins ». De plus, des commandes ont été passées pour la pose de haies.

Monsieur le Maire ajoute que même s'il manque encore des signatures, le dossier ARARAT n'est plus en discussion, il est sur les rails et avance. La phase travaux vient tout juste de démarrer.

Madame Christiane GLORIAN dit avoir vu qu'on allait planter des haies sur Andres, elle demande s'il s'agit de ce même projet. Madame Marie REYNOUDT répond que non, il s'agit des haies pour l'école.

Madame Christiane GLORIAN demande si les haies plantées sur Campagne-lès-Guines font partie du projet. Monsieur le Maire répond affirmativement, il s'agit du projet hydraulique douce qui consiste à planter des haies, constituer des fascines, qui auront pour rôle de ralentir le ruissellement. Monsieur le Maire précise que sur Andres, ça débutera vers « les sapins » et que même si ça ne va pas résoudre tous les problèmes, ça va y contribuer. Il ajoute que c'est OPUR qui a été sélectionné pour effectuer les plantations.

Monsieur le Maire profite de ce point pour préciser que du côté de l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW), ça bouge aussi. Deux pompes ont été installées de manière provisoire, même si ça reste insuffisant.

Monsieur Frédéric BLANQUART dit avoir constaté que le niveau de la Rivière-Neuve fluctue souvent. Monsieur le Maire répond qu'il communique de façon régulière avec Madame Frédérique BARBET de l'IIW et qu'ensemble ils travaillent sur un projet commun pour l'installation d'une sonde sur la Rivière-Neuve. Il explique que la sonde qui se trouve à Balinghem est trop proche des pompes, ce qui fausse les résultats. De plus cette pompe est sous la responsabilité de la section de wateringues.

Monsieur le Maire précise que maintenant les Wateringues laissent plus facilement l'eau couler vers la mer. Il ajoute être membre du COPIL pour l'étude qui a été lancée, et qu'il est préconisé

- Un écoulement de 2m<sup>3</sup>/s sur la Rivière-Neuve, au niveau de l'écluse carrée.
- Un agrandissement du bassin des chasses sur la partie arrière (où il y a le parking) pour permettre à l'eau de s'écouler gravitairement ou alors l'installation de pompes pour aller directement à la mer. Sachant que ces deux dispositifs ont une différence de coût d'installation d'un million. Par contre, les coûts de fonctionnement des deux dispositifs sont également très différents sur la durée. La discussion sur le sujet est en cours.
- Agrandissement des pompes au niveau de la batellerie car comme il va y avoir plus d'eau de mise dans le canal de Guînes, il va falloir la pomper pour la rejeter à la mer.

Monsieur le Maire précise que des personnes de l'IIW sont venus à la rencontre des propriétaires des Marais pour discuter avec eux, et ils vont revenir afin de trouver des solutions pour alléger la Rivière-Neuve.

Monsieur le Maire témoigne d'un grand partenariat, très positif, avec l'IIW. Il souligne la réactivité et l'efficacité de Madame Frédérique BARBET.

## **12) Achat du terrain et de la chapelle route de Guînes**

### **Délibération afférente : DEL 94-2024**

Monsieur le Maire souligne avoir rencontré les propriétaires et qu'ils sont d'accord pour vendre à l'euro symbolique avec également la prise en charge par la commune les frais d'acte administratif.

Monsieur le Maire explique que la délibération serait pour lui donner l'autorisation d'acheter le terrain de la chapelle au nom de la Commune, tout en s'engageant à ce que le terrain ne change jamais de destination et que la chapelle y demeure.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là des seules exigences de la famille et que celles-ci sont louables. Monsieur le Maire souligne que concernant la remise en état de la chapelle, il existe des subventions possibles auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire souligne que les frais d'acquisition sont estimés à 3 136 euros (frais de bornage et frais d'acte administratif). Il demande aux élus de lui donner l'autorisation aujourd'hui d'acquérir le terrain et la chapelle mais que la vente sera finalisée lorsque la famille aura pris définitivement sa décision, c'est-à-dire d'ici probablement 3 à 4 mois.

Madame Christiane GLORIAN dit qu'il faudra bien cadrer les travaux qu'il y aura à faire et entretenir les espaces verts régulièrement, bien cadrer qui fait quoi. Elle rapporte qu'actuellement, il y a des arbres trop grands.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une première phase pour une remise en état globale. Mais il rappelle qu'actuellement, ce sont déjà les agents qui se chargent de l'entretien car il s'agit d'un patrimoine. Madame Christiane GLORIAN répond que ça a toujours été comme ça.

Monsieur le Maire souligne avoir discuté de ce projet avec Monsieur Philippe DEHAUDT qui se projette déjà à organiser des manifestations comme la messe du 15 août.

Monsieur le Maire propose d'apposer une plaque avec l'histoire de la chapelle car l'histoire est belle.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à continuer les concertations avec les propriétaires de cette chapelle concernant cette donation et à finaliser cette procédure par la rédaction d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'ACCEPTER au nom de la commune le don de la parcelle cadastrée section A n° 1417 incluant la chapelle construite sur ce terrain.
- DE S'ENGAGER à entretenir dignement la chapelle de la route de Guînes et à lui conserver sa vocation religieuse.

Monsieur le Maire réitère que l'acquisition n'est pas faite mais qu'avec cette autorisation qui vient de lui être délivrée ce jour, il va continuer les négociations avec la famille et qu'il avertira le Conseil municipal quand l'opération sera achevée.

### **13) Avenants au marché de travaux pour la reconstruction de la salle des fêtes**

#### **Délibération afférente : DEL 95-2024**

Monsieur le Maire annonce le calendrier :

- Opération Préalable à la Réception (OPR) : le 15 janvier 2025
- Réception des travaux : le 25 janvier 2025
- Date à laquelle la salle devra être opérationnelle (repas des aînés) : le 07 février 2025

Monsieur le Maire explique qu'il y a quelques modifications par rapport au chantier initial par rapport aux imprévus et qu'il est nécessaire d'effectuer des avenants au marché de travaux.

#### ■ **Lot n° 1B – GROS-OEUVRE – Entreprise EIFFAGE**

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés, concernant le dallage tampon, pour un montant de – 239.25 € HT.

→ **Soit une baisse de 239.25 € HT**

Nouveau montant du marché : 151 190.33 € HT.

#### ■ **Lot N° 1C- VRD – Entreprise DUCROCQ TP**

Suite à la commande de travaux supplémentaires pour un montant de + 14 355.86 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires pour un montant de + 2 507.50 € HT.

(tranchées supplémentaires suite aux canalisations percées, dalle supplémentaire, mur coté café...)

→ **Soit une augmentation de 16 863.36 € HT**

Nouveau montant du marché : 101 224.78 € HT

■ **Lot N° 2B- BARDAGE – Entreprise ISOBACACIER**

Suite à une plus-value suite à la modification du choix du bardage pour un montant de + 16 650.00 € HT.

→ **Soit une augmentation de 16 650.00 € HT**

Nouveau montant du marché : 99 198.00 € HT

Monsieur le Maire précise que cette dépense avait déjà été validée en conseil municipal.

Monsieur Olivier CADET précise que le bas n'est pas terminé. Madame Christiane GLORIAN demande ce qui va être fait. Monsieur le Maire répond qu'il va être ajoutée une bande de tôle décrochée (15 cm vers l'intérieur), de couleur gris anthracite.

Il précise que l'architecte avait oublié de prévoir cette tôle sur le marché initial mais que l'entreprise ISOBACIER l'offre à la commune.

■ **Lot N° 03- MENUISERIE / SERRURERIE – Entreprise PYNTHE**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir le portique de la scène, pour un montant de +1 835.00 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir les blocs porte des sanitaires, pour un montant de +4 471.45 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir la scène et l'habillage du mur au-dessus du bar, pour un montant de +4 749.50 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir la création du meuble de bar (imitation bois – plan de travail granit), pour un montant de +3 643.64 € HT.

→ **Soit une augmentation de 14 699.59 € HT**

Nouveau montant du marché : 120 642.52 € HT

■ **Lot N° 04- PLATRERIE – Entreprise BLANPAIN**

Suite à une moins-value pour travaux non réalisés pour un montant de – 10 652.38 € HT.

Suite à une plus-value pour travaux supplémentaires, pour un montant de + 1 690.82 € HT.

Monsieur le Maire précise que la scène a été recouverte d'un dallage noir.

→ **Soit une baisse de 8 961.56 € HT**

Nouveau montant du marché : 97 503.02€ HT

■ **Lot N° 05- – ELECTRICITÉ - Entreprise WATELEC**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir l'ajout de luminaires gradables (variateur) pour un montant de +1 790.99 € HT.

Suite à une régulation de marché pour un montant de +0.87 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires (ajout d'un écran rétroprojecteur) pour un montant de + 4 014.01 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires pour l'éclairage de la façade (au-dessus des portes) pour un montant de + 1 163.37 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires (alarme T3 pour pouvoir couper la sono en cas d'incendie) pour un montant de + 4 800.00 € HT.

→ **Soit une augmentation de 11 769.24 € HT**

Nouveau montant du marché : 77 760.81 € HT

■ **Lot N° 06- – CVC – PLOMBERIE – SANITAIRE - Entreprise CARIDROIT**

Suite à la commande de travaux supplémentaires (CTA en enclos) pour un montant de + 1 553.00 € HT.

Suite à la commande de travaux supplémentaires (gaines) pour un montant de + 4 000.00 € HT.

→ **Soit une augmentation de 5 553.00 € HT**

Nouveau montant du marché : 107 350.30 € HT

■ **Lot N° 07- FINITIONS – Entreprise ESPACES & NUANCES**

Suite à la commande de travaux supplémentaires (panneaux PVC dans le hall menant aux sanitaires) pour un montant de + 2 061.53 € HT.

→ **Soit une augmentation de 2 061.53 € HT**

Nouveau montant du marché : 18 436.93 € HT

■ **Lot N° 08- CARRELAGE / FAIENCE – CRC**

Suite à la commande de travaux supplémentaires (modification du choix du carrelage – taille 90X90 et qualité supérieure) pour un montant de + 8 734.37 € HT.

→ **Soit une augmentation de 8 734.37 € HT**

Nouveau montant du marché : 66 734.37 € HT

**Montant du marché de base : 967 431.49 € HT**

**Montant total des avenants : 67 130.28 € HT**

**Montant total du chantier (base + avenants) : 1 034 561.77 € HT**

Monsieur Olivier CADET précise qu'il avait prévu un montant de 5% du coût global du chantier afin d'anticiper les avenants éventuels.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Monsieur le Maire précise que concernant la salle des fêtes, on est sur un produit de très haute gamme. Madame Christiane GLORIAN demande si les panneaux solaires sont posés. Monsieur le Maire répond qu'ils le seront à partir de la semaine prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** d'autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants au marché CS 2023-06-01 relatifs à la reconstruction de la salle des fêtes.

## **14) Achat du mobilier et de la vaisselle pour l'aménagement de la salle des fêtes**

### **Délibération afférente : DEL 96-2024**

Monsieur Le Maire explique qu'il a confié à un groupe d'élues (Mesdames Myriam MATRINGHEN – Marie REYNOUDT – Mathilde VANHAECKE – Nathalie DUNE) la mission de trouver le mobilier et la vaisselle pour aménager la salle des fêtes. Il précise que tout l'équipement sera neuf.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Nathalie DUNE qui explique qu'elles ont fait appel à trois sociétés pour obtenir des devis :

- Nord Collectivité
- Henri Julien
- VAD Collectivité

Elle justifie que cela leur a permis de comparer des choses comparables car elles vendent les mêmes produits.

Madame Nathalie DUNE précise que concernant le choix du mobilier, elles ont choisi du mobilier français :

- tables : des amortisseurs aux 4 coins, des boudins antichocs tout le tour, renforts en dessous pour éviter que les pieds s'arrachent
- chaises : coque bois - couleur naturel.

Madame Myriam MATRINGHEN souligne que pour le choix des couleurs, elles se sont basées sur la préparation d'une salle de mariage afin d'être le plus neutre possible.

Madame Marie REYNOUDT précise qu'un avantage est aussi la proximité géographique de l'entreprise en cas de problème (Armentières – et le commercial habite Marquise).

Madame Nathalie DUNE explique que concernant la vaisselle, tout a été racheté et le choix s'est porté sur de la porcelaine blanche (sobre et classe). Elle justifie qu'il a été décidé de ne pas acheter de cafetière mais plutôt un percolateur qui est plus simple d'utilisation.

Madame Nathalie DUNE annonce les montants des devis (mobilier + vaisselle) :

- Société Henri Julien : 33 947.53 € TTC (mobilier seulement : 20 162 € TTC)
- Société Nord Collectivité : 32 785.00 € TTC (mobilier seulement : 19 748 € TTC)
- Société VAD Collectivité : 20 468.00 € TTC (mobilier uniquement – ne propose pas de vaisselle)

Monsieur le Maire souligne que c'est la société Nord Collectivité qui est la moins chère. Madame Marie REYNOUDT ajoute qu'en plus, chez ce prestataire, la qualité de la table est meilleure car il n'y a pas les renforts antichocs chez Henri Julien.

Monsieur le Maire précise que le matériel de la société Nord Collectivité peut être livré pour début février, ce qui n'est pas le cas des concurrents.

Monsieur le Maire propose de retenir les offres de la société « Nord collectivité » (62840 FLEURBAIX) :

- Pour le mobilier (35 tables et 200 chaises) pour un montant de 15 989.80 euros HT.
- Pour la vaisselle pour un montant de 10 863.65 euros HT.

Soit au total, une dépense de 26 853.45 € HT pour l'équipement de la salle des fêtes (mobilier + vaisselle)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'accepter cette proposition.

## **15) Achat du matériel de vidéo projection pour la salle des fêtes**

### **Délibération afférente : néant**

Monsieur le Maire précise qu'il supprime ce point de l'ordre du jour car il a été traité lors des avenants au marché de travaux de la salle des fêtes (cf. point 13).

## 16) Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> février 2025

### Délibération afférente : DEL 97-2024

Monsieur le Maire rappelle que la salle est maintenant du haut de gamme : étuve pour 300 assiettes, chambre froide, pompe à bière... Il est donc nécessaire de réviser les tarifs, sans « assassiner » les gens.

Monsieur le Maire rappelle les anciens tarifs :

Durée de location	Andrésiens	Extérieurs
1 jour	325 €	450 €
2 jours	400 €	600 €
3 jours	450 €	700 €
Montant de la caution		400.00 €

*Tarif incluant le prêt du mobilier (tables et chaises) et de la vaisselle*

Monsieur le Maire explique avoir observé les tarifs qui se pratiquaient aux alentours et propose de réviser les tarifs comme suit :

Durée de location	Andrésiens	Extérieurs
1 jour (lundi au jeudi)	325 €	450 €
2 jours	450 €	650 €
3 jours	500 €	750 €
Montant de la caution		1 000 €

*Tarif incluant le prêt du mobilier (tables et chaises) et de la vaisselle*

Madame Myriam MATRINGHEN demande combien de personnes peut accueillir la salle.

Monsieur le Maire répond que c'est comme avant : 150 personnes mais on peut pousser jusqu'à 170 personnes (contre 190 avant la rénovation).

Monsieur le Maire explique que l'idée est que la salle ne doit pas être trop chère pour les Andrésiens mais qu'il faut quand même prendre en compte la montée en gamme.

Monsieur Stéphane RÉNIER dit qu'il ferait un peu plus cher car la Municipalité vient de déboursier beaucoup d'argent pour la rénovation de la salle et maintenant il faut faire rentrer de l'argent.

Monsieur le Maire répond que cette salle a été reconstruite avec les impôts des Andrésiens.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande ce qu'il en est pour les associations. Monsieur le Maire répond qu'elles pourront l'utiliser mais comme il a constaté dernièrement un manque de respect sur le matériel, et pas forcément de la part des dirigeants, il propose d'imposer également de fixer la caution à 1 000 euros pour les associations.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande si les associations disposent d'un chéquier. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, en général, elles en ont un.

Monsieur Guy CANELLE demande si les activités associatives comme la danse vont aussi se faire dans la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond affirmativement mais pour toutes les activités qui n'abîment

pas. Toutefois, la priorité ira aux locations. Il ajoute qu'avec le développement du club de tennis de table, l'utilisation du préfabriqué commence à être complexe.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande s'il n'y a pas de créneaux disponibles à la salle de sport pour le ping-pong. Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs proposés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE AVEC 18 voix POUR et 1 ABSTENTION d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

**ABSTENTION** : MATRINGHEN Myriam.

## 17) Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale

### **Délibération afférente : DEL 98-2024**

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de la convention. Il explique qu'actuellement nous sommes bibliothèque-relais mais qu'elle a des difficultés à se développer. Il ajoute qu'il n'y a plus de participation financière du Département pour l'achat des livres.

Monsieur le Maire précise que si on reste en médiathèque-relais, il n'y aura également plus d'aide financière du Département pour la rénovation, suite aux restrictions budgétaires. Par contre, si par cette convention, la Municipalité décide de partir sur une médiathèque de proximité, avec un budget de 1.50 €/habitant, cela permettra de donner un coup de boost et ainsi représentera une reconnaissance vis-à-vis des bénévoles qui investissent du temps.

Monsieur le Maire souligne que cette modification de convention, qui de ce fait entraîne un budget plus élevé, permettra d'améliorer l'offre de prêt mais également d'avoir des relations de proximité avec les bibliothèques des autres communes. Il ajoute que cela permettra aussi d'obtenir des subventions du Département lorsqu'il y aura des travaux.

Monsieur le Maire redit qu'au-delà des subventions possibles, cela sera une reconnaissance du travail effectué par les bénévoles car elles ont passé beaucoup de temps à tout préparer. Pourtant la demande de la population était présente mais ça a du mal à prendre.

Monsieur le Maire souligne que la convention est pour 3 ans, et qu'après, il sera toujours temps de revenir en arrière. Il rappelle que le prêt aux administrés restera gratuit.

Monsieur le Maire propose que, par la signature de cette convention avec la Médiathèque Départementale, la médiathèque devienne médiathèque de proximité et se voit ainsi attribuée en budget de fonctionnement la somme de 1.50 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'accepter cette proposition.

## 18) Communiqué du Maire

### **Délibération afférente : néant**

Monsieur le Maire demande à Madame Marie REYNOUDT de faire un point sur le parcours poinçonné. Elle explique que le parcours « enfants » est installé et opérationnel. Un test a été fait pendant les vacances de la Toussaint via le centre de loisirs. Tout s'est très bien passé, les enfants ont bien aimé. Concernant le parcours « famille », Madame Marie REYNOUDT explique qu'elle en a fait le tour au mois de novembre avec le technicien du Parc Naturel afin de confirmer l'emplacement des bornes. Un agent de la commune, qui a également assisté à cette reconnaissance, installera les bornes vers la fin du mois de

mars 2025, ou début avril. Elle souligne que cette date d'installation a été choisie de façon à ne pas exposer les bornes à l'hiver pour rien.

Madame Marie REYNOUDT précise que l'inauguration des parcours aura lieu pendant les vacances d'avril, devant la façade de la mairie, car c'est là que seront fixés les panneaux des parcours. Cette inauguration se fera en présence des Andrésiens mais par la suite de la publicité pourra être faite au niveau de l'office du tourisme et de la tour de l'horloge, qui est indépendante de la CCPO.

Madame Marie REYNOUDT explique que si la Municipalité souhaite une inauguration à plus grande échelle, le Parc Naturel se propose de venir et de proposer une animation.

Madame Marie REYNOUDT rappelle que le reste à charge de ce parcours est de 20% pour la commune et que la facture va arriver très prochainement.

Monsieur le Maire souligne que concernant Madame Palmire QUENETTE, et qui était en charge de ce dossier au début, il est toujours en contact avec elle mais elle est prise à plein temps sur un projet musical en plus de sa vie professionnelle et familiale.

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le vendredi 10 janvier 2025. Il ajoute que le repas des aînés se tiendra à la salle des fêtes le 07 février 2025.

Monsieur le Maire informe avoir répondu à une proposition de la part de la Fédération de chasse pour se faire offrir 100 mètres de haies. Celles-ci seront plantées au stade municipal au début de l'année (janvier-février 2025).

Monsieur le Maire informe que l'école est en train de travailler sur un projet NEFLE (**N**otre **É**cole, **F**aisons **L**à **E**nsemble) de l'éducation nationale. Il explique avoir mis en relation la directrice de l'école et le CAUE afin de renaturer la cour de l'école et créer des espaces de jeux. Il ajoute que l'ambition commune qu'il a avec la Directrice est que la cour d'école ne soit plus un parking mais uniquement une cour d'école.

Monsieur le Maire informe que concernant la mairie, la bascule du standard a été faite et que maintenant, quand les gens appellent en mairie, ils ont le choix entre 4 choix (mairie – école – médiathèque – périscolaire). De plus, maintenant, concernant internet et la télécommunication tout est centralisé en mairie, il n'y a plus d'abonnement pour en face.

Monsieur le Maire ajoute que des téléphones d'urgence seront installés à la salle de sport et à la salle des fêtes. Il précise que cela est une obligation.

## 19) Questions diverses

**Question de Monsieur Guy CANELLE** « *A quel stade se trouvent toutes les affaires juridiques mises en route par la Municipalité. Par ailleurs, quel est l'avocat qui gère ces dossiers et à quel coût ?* »

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 affaires juridiques :

- La Municipalité contre ENEDIS concernant la salle des fêtes : le dossier est dans les mains de l'assurance. Monsieur le Maire précise n'absolument pas s'en occuper mais qu'il est satisfait d'avoir réussi à obtenir 200 000 euros de plus de l'État. Il ajoute que la Municipalité perde ou gagne, il s'en moque car assez d'argent a été récupéré pour la reconstruction.
- Madame PARISSAUX contre la Municipalité concernant la réalisation des fossés : le dossier est dans les mains d'un avocat et c'est un sujet qui ne sera plus abordé en réunion de conseil municipal, par rapport à tous les échanges qu'il y a pu avoir entre les élus et Madame PARISSAUX. Monsieur le Maire informe que le dossier avance mais que pour le moment, il n'y a pas encore de date de jugement. Il ajoute que la seule chose qu'il communiquera sur cette affaire c'est cette date de jugement et le résultat de ce dernier. Il répète que le dossier dans sa globalité ne sera absolument pas débattu ici car des informations ont transpirées vers l'opposant.

**Clôture de la séance à 20h38.**